Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

Nombre d'élus : 19
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 19 février 2026 à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 février 2026.

Présents : **BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, DANIELI Claude, ANTONIAZZI Denis, LEMIÈRE Patrick, CLOUZEAU Nadine, FIEVET Claire, JANONA Pauline, BALASTEGUI Louis, BASEI Guy, CHARRIER Guy.**

Absents/Excusés : **BRELLIER Jean-Paul, JANON Bertrand, LEMEUT Gaëlle, STRENTZ Arnaud, BARBIER Gaëlle, TUPIN Bathilde, BARBET Sandra, BELLEAU Yléane.**

Secrétaire de séance : **Denis ANTONIAZZI**

ORDRE DU JOUR

1) Approbation compte de gestion commune 2025
2) Approbation compte administratif commune 2025
3) Affectation du résultat commune 2025
4) Vote budget prévisionnel commune 2026
5) Fongibilité des crédits (M57)
6) Vote des subventions aux associations 2026
7) Subvention exceptionnelle ADE
8) Vente d'une parcelle par la commune
9) Adhésion d'un bénévole à la bibliothèque
10) Charte des bénévoles à la bibliothèque
11) Repas inter âge - cantine
12) Approbation du rapport de la CLECT (transfert à la CCLG de 4 équipements petite enfance de Saint Martin d'Uriage)
13) Projet pédagogique périscolaire 2025-2026 – complément

Monsieur Denis ANTONIAZZI est élu secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal des délibérations du 23 décembre 2025.

Le CR du 23 décembre 2025 est approuvé **à l'unanimité** et devient procès-verbal.

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présence de Monsieur BAUDAIN Philippe,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du Budget de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2025 du budget commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 1 abstention** :

- Approuve le compte de gestion 2025.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA COMMUNE

Réuni sous la présidence de M. BURDET, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 de la Commune dressé par Monsieur Philippe BAUDAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur BURDET, propose au Conseil Municipal de donner acte de la présentation faite du compte administratif qui se résume ainsi :

Compte administratif du budget principal :

Soit en fonctionnement :

Dépenses : 1 384 468,20 €
Recettes : 1 970 014,63 €
Excédent : 585 546,43 €

Soit en investissement :

Dépenses : 1 577 049,33 €
Recettes : 2 485 077,81 €
Excédent : 908 028,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 1 abstention** (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

- Donne acte de la présentation faite et approuve le compte administratif 2025.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET COMMUNE

Les résultats au 31 décembre 2025 pour le budget principal

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 (A)	**585 546,43 €**
Report à nouveau (B)	**2 000 000,00 €**
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025) C=A+B)	**2 585 546,43 €**

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025 (D)	**908 028,48 €**
Report à nouveau (E)	- **575 349,13** €

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025 (F=D+E)	**332 679,35 €**

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	**Soldes des restes à réaliser : (G)**
300 000,00 €		**300 000,00 €**

Besoin de financement à la section d'investissement (H=G+F)	**€**

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget 2025 :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	**1 235 546,43 €**

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	**1 350 000,00 €**

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :
• décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget principal de l'exercice 2026 :

Affectation des résultats sur le budget principal de l'exercice 2026

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	**1 235 546,43 €**

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	**1 350 000,00 €**

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2026 de la Commune,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;
- Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	**3 322 637,64 €**	**3 414 554,46 €**
Recettes	**3 322 637,64 €**	**3 414 554,46 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 1 abstention,**

- Prend acte et approuve le budget prévisionnel présenté.

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS (M57) BUDGET 2026

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section,

dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

• Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026	2026
A PETITS PAS	500
ACCA CHASSE	110
ASG FOOT	300
AUTOUR DE L'ECOLE	4 000
COMITE DES FETES	1 600
COMITE DU PERSONNEL	3 000
COURRIR A SAINT VINCENT	300
ECOLE DE CORDES (Touvet)	300
ECOLE DE MUSIQUE DES 2 RIVES (Touvet)	400
GAULE DE LA BERCHE	300
GRESI-FREERIDE	1 000
GRESI-SAVATTE	400
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (Touvet)	300
JUDO CLUB TOUVET	300
KARATE	1 450
LASSO DU RANCH	300
LES AMIS DE SAINT VINCENT	300
MJC	1 600
RASED	100
RUGBY CLUB LE TOUVET PONTCHARRA	300
TEAM NURSE THUNDER	300
TENNIS	1 000
TIRE CLOUS DU GRAND MANTI	1 000
UMAC	100
USEP	400
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	15 340
TOTAL	35 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la répartition des subventions présentées.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ADE

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association **AUTOUR DE L'ECOLE** d'un montant de **1 000 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association **AUTOUR DE L'ECOLE.**

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE

Suite au détachement de la parcelle n° C 152 partie b, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente de cette parcelle d'une superficie de 136 m^2 environ, aux acquéreurs de la propriété limitrophe (parcelles C 545 et C 536) pour répondre à une problématique de stationnement dans ce secteur du village.

Ce terrain sera dédié au stationnement et à un jardin d'agrément.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle objet de la vente n'a jamais été affectée à l'usage du public, ni n'a jamais revêtu d'équipement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- de vendre la parcelle C 152 partie b au prix de 2 720 euros (20 euros du m^2)
- d'autoriser le maire et lui donner tous pouvoirs pour signer tous actes afférents à cette vente
- dire que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune

OBJET : ADHESION D'UN BENEVOLE A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une lettre de candidature de Monsieur Frédéric BROUSTAUT pour devenir bénévole à la bibliothèque.
Cette candidature a reçu un avis favorable de Madame Claude DANIELI, adjointe référente de la bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :
- approuve l'adhésion du nouveau bénévole à la bibliothèque.

OBJET : CHARTE DES BENEVOLES A LA BIBLIOTHEQUE

Le conseil municipal reporte le vote de la charte des bénévoles à la bibliothèque.

OBJET : REPAS INTER AGE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre les repas inter Age à la cantine scolaire qui existaient avant la période du Covid.

Ce partage intergénérationnel se ferait dans les conditions suivantes :

- Tous les 1ers mardis de chaque mois à la cantine
- Le nombre de places maximum est fixé à 8
- Pas de condition d'âge
- Deux services au choix :
  - 1er service (maternelles)
  - 2ème service (primaires)
- Le repas est pris en charge financièrement par la commune
- Alcools et cigarettes interdits.

- Inscription obligatoire selon les modalités suivantes auprès du responsable du service enfance jeunesse afin de pouvoir effectuer la commande auprès du traiteur dans les délais impartis à l'adresse mail suivante : perisco@mairiesvm.fr **le vendredi précédent le 1er mardi du mois avant 12h.**

Chaque adulte devra transmettre les informations le concernant nécessaires à la déclaration jeunesse et sport qui sera effectuée par le responsable du service enfance jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
• valide la reprise des repas inter âge à la cantine scolaire
• acte la prise en charge financière de ces repas intergénérationnels par la commune.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (transfert à la CCLG de 4 équipements petite enfance de Saint Martin d'Uriage)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de Saint-Martin d'Uriage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

• approuve le rapport de la CLECT relatif au transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de Saint-Martin d'Uriage.

OBJET : MODIFICATION DU PROJET PEDAGOGIQUE PERISCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le projet pédagogique du périscolaire pour l'année 2025-2026 pour intégrer les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap afin de répondre à une demande de la CAF.

Ainsi il est proposé la modification suivante dans le projet pédagogique du périscolaire dans la partie I relative aux modalités de fonctionnement :

Ajout du paragraphe suivant :

Accueil d'enfant en situation de handicap

Si un enfant est en situation de handicap, une démarche d'accompagnement est mise en place afin d'optimiser les conditions d'accueil de l'enfant.
Un rendez-vous au préalable avec les parents sera organisé pour échanger sur les précautions à prendre et autres spécificités liées à la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

• approuve la modification du projet pédagogique périscolaire 2025-2026.